

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 34660

AD2i du Drouais-Thymerais
Dossier n°26.717

Numéro définitif de l'acte :
ARNT20261009_11

ARRÊTÉ

**Portant prolongation de l'arrêté
20261007_02 sur les communes de
Fontaine-les-Ribouts et Saint-Ange-
et-Torçay, jusqu'au 28 octobre 2026**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code de la voirie routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Vu l'arrêté n°ARNT20261007_02 en date du 07/10/2026 interdisant la circulation routière sur la RD 310-2 sur le territoire des communes de Fontaine-les-Ribouts et Saint-Ange-et-Torçay, en raison de broyage de matière végétale,

Considérant que les travaux ne peuvent avoir lieu dans le délai imparti, il y a lieu de proroger l'arrêté susvisé jusqu'au 28/10/2026,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARNT20261007_02 en date du 07/10/2026 est prorogé jusqu'au 28/10/2026. La durée des travaux dans la période sera de 3 jours.

Article 2 : Les articles n° 2, 3, 4,5 et 6 de l'arrêté n° ARNT20261007_02 restent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil départemental, qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du Code des relations entre le public et l'administration.

Une copie est transmise pour exécution à :

M. le Directeur de l'entreprise BELBEOC'H,

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Les Maires de Fontaine-les-Ribouts et Saint-Ange-et-Torçay,

M. le Président de l'Agglo du Pays de Dreux,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI,

M. le Directeur des Transports KEOLIS.

Chartres, le

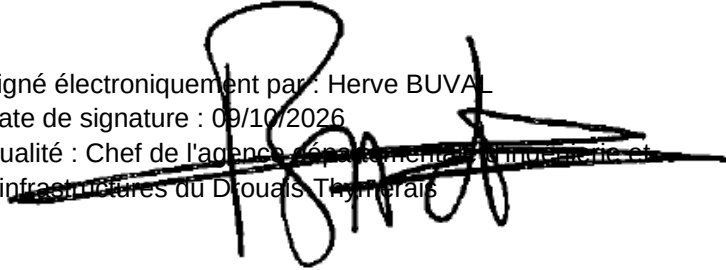
LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

Signé électroniquement par : Herve BUVAL

Date de signature : 09/10/2026

Qualité : Chef de l'agence départementale d'infrastructures et
d'infrastructures du Drouais, Thymérais

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'H. Buval', is written over the printed text of the signature block.